GROUPE VICTOR HUGO

MUTUELLE - PRÉVOYANCE

9, Avenue Victor Hugo – 88000 EPINAL

Tél : 03.29.69.21.21 – Fax : 03.29.35.17.92

www.groupevictorhugo.com

Epinal, le 20 septembre 2013

NOS REF. :
VOS REF. :
OBJET : **MAINTIEN ADHESION CIPREV EN TOUTE LEGALITE**

Madame, Monsieur,

Vous avez dû lire dans la presse, que le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2013-672 DC du 13 juin 2013, a déclaré inconstitutionnel l'article L.912-1 du Code de la Sécurité Sociale qui fondait les clauses de désignation et permettait notamment de rendre obligatoire l'adhésion à un organisme unique choisi par les partenaires sociaux pour couvrir le régime de prévoyance institué par la convention collective.

L'IPSA avait été désignée en application de cet article par un accord du 22 mars 2011, l'avenant n° 63 du 4 juillet 2012 étendu par arrêté du 19 décembre 2012 publié au Journal Officiel du 23 décembre 2012, ayant obligé, à compter du 1er janvier 2014, l'ensemble des entreprises qui n'adhéraient pas à l'IPSA de la rejoindre au plus tard à cette date.

Le Conseil Constitutionnel, en considérant l'article L.912-1 du Code de la Sécurité Sociale contraire à la constitution, n'oblige plus l'ensemble des entreprises à rejoindre l'IPSA au 1er janvier 2014.

En effet, l'inconstitutionnalité de cet article prend effet à compter de la publication de la décision du Conseil Constitutionnel, c'est-à-dire le 13 juin 2013 et permettra à toute auto-école qui n'avait pas rejoint l'IPSA, de ne pas avoir l'obligation à compter du 1er janvier 2014, de le faire.

En effet, la décision du Conseil Constitutionnel n'est pas applicable aux seuls contrats pris sur le fondement de l'article L.912-1 en cours lors de sa publication.

Nous vous rappelons qu'en cas de départ de la CIPREV :

1/ ⇨ vous perdez le bénéfice de l'Indemnité de Fin de Carrière réservée aux Exploitants,

2/ ⇨ vous diminuez les garanties de prévoyance de vos salariés,

3/ ⇨ vous vous privez d'une relation à taille humaine qui existe depuis plus de 25 ans entre les auto-écoles et la CIPREV.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

LA CIPREV

BAR LE DUC
5 bis rue du Gnl de Gaulle
03.29.76.75.05

BORDEAUX
4 place Fernand Lafargue
05.56.06.40.32

NANCY
3 rue de la Monnaie
03.83.30.21.27

REIMS
38 rue de Thillois
03.26.40.61.12

RENNES
9 rue du Pré Botté
02.99.78.10.60

SAINT DIE
6 qu Mal de Lattre de Tassigny
03.29.42.17.63

VALENCE
19 avenue du Champ de Mars
04.75.55.48.85

VESOUL
45 rue Georges Genoux
03.84.76.22.84

CIPREV
Institution de Prévoyance
agréée par le Ministère
des Affaires Sociales
et de la Santé
sous le n° 921
et régie par le Code
de la Sécurité Sociale

B.P. 66
88002 EPINAL
CEDEX

Ouvert tous les jours
de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h
*
Fermé le samedi

MERCI DE TRANSMETTRE CETTE CORRESPONDANCE A VOTRE COMPTABLE LE CAS ECHEANT

POUR TOUTE QUESTION VOUS POUVEZ JOINDRE LE 03.29.69.21.26